



**Conduite en Sécurité des Engins de Chantier**  
**Recommandation R482**  
**CACES® - Cat. A, B1, C1, C2, C3, D, E, F et/ou G**  
**AIPR Opérateur (optionnel)**

**Catégorie A : Engins compacts, limités à la liste exhaustive suivante**



Pelles hydrauliques à chenilles ou sur pneumatiques, de masses  $\leq 6$  tonnes



Chargeuses, à chenilles ou sur pneumatiques, de masse  $\leq 6$  tonnes



Chargeuses-pelleteuses de masse  $\leq 6$  tonnes



Moto-basculeurs de masse  $\leq 6$  tonnes



Compacteurs de masse  $\leq 6$  tonnes



Tracteurs agricoles de puissance  $\leq 100$  cv (73,6 Kw)

**B : Engins à déplacement séquentiel**

**Cat B1 : Engins d'extraction à déplacement séquentiel**



Pelles hydrauliques, à chenilles ou sur pneumatiques, de masse  $> 6$  tonnes



*Pelles multifonctions.*

**C : Engins à déplacement alternatif**

**Cat C1 : Engins de chargement à déplacement alternatif**



Chargeuses sur pneumatiques de masse  $> 6$  tonnes



Chargeuses-pelleteuses de masse  $> 6$  tonnes.

**Cat C2 : Engins de réglage à déplacement alternatif**  
**Au sein de votre entreprise uniquement**



Bouteurs



Chargeuses à chenilles de masse  $> 6$  tonnes.

**Cat C3 : Engins de nivellement à déplacement alternatif, au sein de votre entreprise uniquement**



Niveleuses automotrices.

**Catégorie D : Engins de compactage**

Compacteurs à cylindres, à pneumatiques ou mixtes, de masse  $> 6$  tonnes



Compacteurs à pieds dameurs de masse  $> 6$  tonnes



## Conduite en Sécurité des Engins de Chantier

### Recommandation R482

#### CACES® - Cat. A, B1, C1, C2, C3, D, E, F et/ou G

#### AIPR Opérateur (optionnel)

#### Catégorie E : Engins de transport, au sein de votre société uniquement

Tombereaux, rigides ou articulés  
Moto-basculeurs de masse > 6 tonnes



Tracteurs agricoles de puissance > 100 cv (73,6 kW).

#### Catégorie F : Chariots de manutention tout-terrain

Chariots de manutention tout-terrain à conducteur porté, à mât,



Chariots de manutention tout-terrain à conducteur porté, à flèche télescopique.

#### Catégorie G : Conduite des engins hors production

Déplacement et chargement / déchargement sur porte-engins des engins de chantier des catégories A à F, sans activité de production, pour démonstration ou essais.

#### OBJECTIFS :

Pour l'engin de chantier concerné :

- Acquérir les compétences nécessaires à la conduite en situation de travail,
- Assimiler les connaissances théoriques et le savoir-faire pratique nécessaires à la conduite en sécurité,
- Être informé des risques liés à son utilisation,
- Maîtriser les moyens et méthodes permettant de prévenir ces risques,

En vue d'obtenir les **CACES® des catégories A, B1, C1, C2, C3, D, E, F et G** ; conformément à la recommandation **R482** de l'Assurance Maladie Risques Professionnels (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020).

En option, obtenir l'attestation de compétences Intervention à Proximité des Réseaux Opérateur.

Permettre aux chefs d'entreprise de satisfaire aux dispositions réglementaires des articles R4323-55, R4323-56 du Code du travail selon les modalités définies à l'article 3 de l'arrêté du 2 décembre 1998.

Pour utiliser un engin de chantier qui comporte une télécommande le conducteur doit être titulaire du CACES® R.482 avec l'option « télécommande » pour la catégorie concernée.

#### PUBLIC :

Ce module s'adresse aux personnes débutantes ou expérimentées, dont l'objectif est de conduire les engins correspondants à une ou plusieurs catégories de la recommandation R482 en respectant les règles de sécurité applicables sur les chantiers.

#### PRE-REQUIS :

Être âgé d'au moins 18 ans\* - Être apte médicalement\*\*

\*La conduite de certains équipements de travail par des jeunes âgés de moins de 18 ans fait l'objet de dispositions réglementaires spécifiques. Lorsque ces obligations sont respectées, rien ne s'oppose à ce qu'un conducteur mineur passe le CACES®.

\*\* Il est recommandé que l'employeur s'assure de l'aptitude médicale du salarié à conduire un engin de chantier avant de s'engager dans un processus de formation et de test CACES®, puisque cette aptitude est nécessaire à la délivrance de l'autorisation de conduite.



# Conduite en Sécurité des Engins de Chantier

## Recommandation R482

### CACES® - Cat. A, B1, C1, C2, C3, D, E, F et/ou G

#### AIPR Opérateur (optionnel)

#### CONTENU :

Tout conducteur d'engin de chantier, à conducteur porté ou télécommandé, à l'issue de la formation dispose des connaissances théoriques et des savoir-faire pratiques suivants.

Connaissances théoriques :

- Connaissances générales
- Technologie des engins de chantier
- Les principaux types d'engins de chantier - Les catégories de CACES®
- Règles de circulation applicables aux engins de chantier (panneaux de signalisation, circulation sur chantier, sur la voie publique)
- Risques liés à l'utilisation des engins de chantier (risques liés au fonctionnement de l'engin, à la conduite / aux déplacements de l'engin)
- Exploitation des engins de chantier
- Vérifications d'usage des engins de chantier

Savoir-faire pratiques :

- Prise de poste et vérification
- Conduite et manœuvres
- Fin de poste – Opérations d'entretien quotidien – Maintenance
- Conduite au moyen d'une télécommande (en option)
- Chargement / déchargement sur porte-engins (en option pour certaines catégories)

Pour chacun des thèmes, une évaluation des acquis est effectuée lors des tests CACES®

#### PROFILS DES INTERVENANTS :

Formateurs professionnels d'adultes issus du secteur des Travaux Publics

#### NOM DU RESPONSABLE PEDAGOGIQUE :

Gil GUERMEUR (référent technique CACES®)

#### MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES :

Salle de cours équipée de supports vidéo.

Utilisation de manuels de formation et de documentations complémentaires.

Animation de formation participative s'appuyant sur les expériences des candidats.

Plateformes de formation dédiées exclusivement à la conduite d'engins, avec au maximum 3 stagiaires par engin.

#### DATES DE FORMATION :

Consultez le site <https://www.afaformation.com/>, onglet formation, travaux publics, conduite en sécurité des engins de chantiers ou contactez le centre AFA 02 41 54 88 08.

#### DUREE :

Au minimum 3 jours, en fonction de l'expérience du candidat et du nombre de catégories visées.



## Conduite en Sécurité des Engins de Chantier

### Recommandation R482

### CACES® - Cat. A, B1, C1, C2, C3, D, E, F et/ou G

### AIPR Opérateur (optionnel)

#### LIEU DE FORMATION :

Centre AFA - le Gravier, 49000 ECOUFLANT

Centre AFA - 108, rue de la Rompure, St Lambert des Levées, 49400 SAUMUR

Au sein de votre entreprise (en intra) sous réserve de justifier des installations et des moyens nécessaires définis par la recommandation R482.

#### MODALITES DE SUIVI DU STAGIAIRE ET D'EVALUATION DES ACQUIS :

Feuille d'émargements à la demi-journée signée par le stagiaire et le formateur.

Tests CACES® théorique (QCM) et pratique réalisés par un testeur d'AFA, organisme testeur CACES® certifié SGS. Test QCM-IPR Opérateur optionnel (contrôle des compétences pour l'Intervention à Proximité des Réseaux).

La réussite aux épreuves des CACES®R482 nécessite l'obtention

Pour la théorie :

- d'une note moyenne minimale de 70/100 à l'ensemble du test,
- **et** d'une note supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués.

Pour la pratique :

- d'une note moyenne minimale de 70/100 à l'ensemble du test,
- **et** d'une note supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués,
- **et** d'une note supérieure à zéro\* pour chacun des points d'évaluation du barème.

\*La note éliminatoire de 0 est attribuée lors des tests pratiques pour l'une des 5 opérations et manœuvres suivantes : Sauter de l'engin, ne pas garantir la sécurité des piétons, circuler avec une charge en hauteur, réaliser une opération de levage avec un engin non équipé des dispositifs de sécurité appropriés, et quitter l'engin sans arrêter le moteur.

#### SANCTION VISEE :

Le certificat de réalisation de la formation

Le **Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité : CACES® R482** d'engins de la catégorie concernée.

L'attestation de compétences IPR Opérateur (si l'option a été retenue).

Tout conducteur d'engin de chantier doit, au moins tous les 10 ans, réactualiser ses connaissances et savoir-faire et repasser les épreuves théoriques et pratiques d'évaluation pour obtenir un nouveau CACES® de la catégorie d'engins de chantier qu'il utilise.

L'attestation de compétences IPR Opérateur obtenue dans le cadre des tests CACES® a une validité étendue à la validité du CACES® soit 10 ans (au lieu de 5 ans).

Pour toute information plus précise sur la recommandation R482

<https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/427258/document/r.482-bd.pdf>